



## MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme Opérationnel  
et Réglementaire

### ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Arrêté portant attribution des numéros de voirie – groupe scolaire Decour – PC9205023T045

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28, et R. 2512-6 à R. 2512-14 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 26 juin 2023 portant dénomination d'équipements municipaux et de voies sur le territoire de Nanterre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation des constructions à venir, desservies par la voie nouvellement dénommée « rue Camille Claudel » ainsi que par les voies existantes « rue Jacques Decour » et « rue des Rosiers » ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer des adresses aux accès des constructions depuis les voies nouvellement dénommées et existantes, afin d'en permettre la localisation et par conséquent la desserte ;

### ARRETE

**Article 1** : Conformément au plan joint :

- Accès principal école : 90 rue Camille Claudel,
- Livraison restauration : 65 rue des Rosiers,
- Entretien – Parking personnel : 18 rue Jacques Decour

**Article 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 10 AVR 2024



Le Maire de Nanterre,

Raphaël ADAM